Docusign Envelope ID: DD14FB97-F946-8ABC-8370-D331D4FFFA35

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°-Monsieur Philippe Guy HERBERT, demeurant à FLEAC (16730), 11 Rue de la Martine,

Né le 25 novembre 1963 à ANGOULEME (16000),

Epoux de Madame Florence Annie BISSIRIER, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SOYAUX (16800), le 28 novembre 1998,

De nationalité française,

Résident au sens de la règlementation fiscale.

Ci-après dénommé « LE CEDANT »
D'UNE PART

2° - La SARL XAMADE, société au capital de 62 500 euros, dont le siège social est à SAINT-PIERRE-D'IRUBE (64990), 8 Route des Cimes,

Immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 799 013 578,

Représentée par son cogérant, Monsieur Nicolas LEON.

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur Philippe HERBERT est présent.

La SARL XAMADE est représentée à l'acte par Monsieur Nicolas LEON, agissant en qualité de cogérant.

Monsieur Nicolas LEON est présent.

Préalablement à la cession de parts, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE :

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 27 juillet 2009, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

Paraphe HP

Paraphe M

Docusign Envelope ID: DD14FB97-F946-8ABC-8370-D331D4FFFA35

• **Forme :** Société à responsabilité limitée

• **Dénomination :** 2BHL

• **Immatriculation :** La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE, sous le numéro d'identifiant unique 514 269 802 ; elle est identifiée au SIRENE sous le numéro SIRET 514 269 802 00039. Son code APE est le 71.12B (Ingénierie, études techniques).

• **Durée de la société :** La durée de la société a été fixée à 60 années, qui ont commencé à courir le 17 août 2009, date de son immatriculation au RCS de BAYONNE, et qui s'achèveront le 16 août 2069.

• **Exercice social :** Son exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

• **Siège social – Etablissement principal :** Le siège social et établissement principal de la société se situe à SAINT-PIERRE-D'IRUBE (64990), 8 Route des Cimes.

• **Objet :** La société a pour objet :

- l'exercice en commun de toutes activités d'ingénierie relatives à la maîtrise du milieu naturel et des ouvrages,
- la prise de participation dans toutes sociétés ayant le même objet,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

• **Capital :** Le capital de la société s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), divisé en CINQ CENTS PARTS (500 p) de CENT EUROS (100 €), numérotées de 1 à 500, réparties comme suit :

- Monsieur Philippe HERBERT,
Titulaire de 1 part portant le numéro 1 ;

- Monsieur Nicolas LEON,
Titulaire de 1 part portant le numéro 2 ;

- La SARL XAMADE,
Titulaire de 498 parts numérotées de 3 à 500.

• **Gérant :** La fonction de gérant de la société est assurée par Monsieur Nicolas LEON et Monsieur Philippe HERBERT.

Le CESSIONNAIRE étant déjà associé de la société, dont les titres sont présentement cédés, déclare parfaitement connaitre la situation juridique, comptable, fiscale, économique et sociale de la société, et détenir l'ensemble des documents s'y rapportant.

En conséquence, il dispense le CEDANT et le rédacteur des présentes d'avoir à faire plus ample désignation de la société.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD14FB97-F946-8ABC-8370-D331D4FFFA35

Cet exposé terminé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Le CEDANT cède la part qu'il possède dans la SARL 2BHL, ci-dessus visée au CESSIONNAIRE, comme suit :

- Monsieur Philippe HERBERT cède à la SARL XAMADE qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, UNE (1) part sociale portant le numéro 1.

Cette part est entièrement libérée.

PRIX DE CESSION – MODALITES DE PAIEMENT

Prix de cession

Les parties ont convenues de fixer le prix de cession de la part sociale de la SARL 2BHL, à un montant fixe, forfaitaire et définitif de CENT EUROS (100 €).

Modalités de paiement du prix

Le prix de cession est payé ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en consent bonne et valable quittance, sous réserve de bon encaissement.

DONT QUITTANCE
SOUS RESERVE DE BON ENCAISSEMENT

En tant que de besoin, le Cessionnaire déclare que les fonds versés au titre des présentes proviennent de ses deniers personnels ; et que l'origine des fonds versés est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme et en particulier à la législation visée au Titre VI (obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code Monétaire et Financier.

EFFETS

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour.

A partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Il aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, le CEDANT ayant seul droit aux dividendes mis en paiement au cours des exercices antérieurs.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD14FB97-F946-8ABC-8370-D331D4FFFA35

DECLARATIONS

Le CEDANT déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il dispose de sa pleine capacité civile ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais fait été l'objet de mesures ou de sanctions telles que règlement judiciaire, liquidation de biens.

Le CESSIONNAIRE déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction ;
- que ses cogérants ne sont pas placés sous l'un des régimes de protections prévus par la loi du 3 janvier 1966 concernant les incapables majeurs ;
- qu'il n'a pas et n'a jamais fait été l'objet de mesures ou de sanctions telles que règlement judiciaire, liquidation de biens.
- qu'il a parfaitement connaissance de la situation juridique, comptable, fiscale, sociale, administrative et financière de la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Sous réserve de ce qui a été le cas échéant expressément prévu par les Parties dans le présent acte de cession, celles-ci prennent acte que la présente cession des valeurs mobilières n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil, pour l'ensemble des obligations stipulées aux présentes, dans l'hypothèse où un changement de circonstances imprévisible à la date des présentes interviendrait et décident en tant que de besoin d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil pour toutes obligations accessoires ainsi qu'aux engagements pris par elle dans le présent acte.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu, et reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes, des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DECHARGE

Les Parties déclarent et reconnaissent que les Rédacteurs des présentes ont seulement été chargés de donner à leurs accords la présente forme scripturale, sans intervention dans la négociation.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD14FB97-F946-8ABC-8370-D331D4FFFA35

Les Rédacteurs des présentes n'ont eu pour mission que de rédiger les déclarations des Parties sans avoir à les vérifier, de sorte que dans le cas où une déclaration se révèlerait inexacte, les Parties s'interdisent dès à présent tout recours contre les Rédacteurs, le déchargeant totalement par les présentes d'avoir à effectuer les vérifications préalables de ces déclarations.

Le Cessionnaire déclare qu'il a personnellement jugé des risques liés à l'acquisition et de ses conséquences, notamment économiques, financières et sociales.

Le Cédant reconnait être tout à fait informé des incidences fiscales qui pourraient résulter de la cession envisagée pour ce qui le concerne.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet de la présente cession, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de BAYONNE.

MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CABINET COURREGELONGUE ET ASSOCIES dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités juridiques, notamment de formalités d'actes.

Dans ce cadre, certaines données personnelles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment aux administrations concernées, dans la mesure où la communication de ces informations peut s'avérer nécessaire pour mener à bien l'accomplissement de l'acte et de ses suites.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à: CABINET COURREGELONGUE ET ASSOCIES, 2 Rue du 49eme RI, 64100 BAYONNE. Téléphone : 05 59 59 79 08. Courriel : secretariat@courregelongue-associes.fr.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des parties, tel que mentionné dans les comparutions. Les parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via Docusign, lequel est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent acte par ses signataires.

Les parties reconnaissent et conviennent expressément que :

- Cette signature a la même valeur légale qu'une signature manuscrite.
- Le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- Que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code Civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: DD14FB97-F946-8ABC-8370-D331D4FFFA35

Par conséquent et conformément, aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie au présent acte. La remise de copies électroniques du présent acte à chacune des parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au présent acte.

De convention expresse entre les signataires, les effets du présent acte seront réputés avoir été fixés au 07 septembre 2026, nonobstant toute signature éventuellement apposée à une date distincte.

FAIT A BAYONNE
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE 07 SEPTEMBRE
En un exemplaire électronique

LE CEDANT

Signé par :
793CD2DF6F354DA...

LE CESSIONNAIRE

Signé par :
Nicolas LEON
EE381008729248A...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BAYONNE
Le 10/09/2026 Dossier 2026 00027496, référence 6404P03 2026 A 01602
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros